



## VILLE DE SAINTE-ADELÉ

### PROJET DE RÈGLEMENT 1293 DIVISANT LE TERRITOIRE DE LA VILLE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

#### À TOUS LES ÉLECTEURS DE LA VILLE DE SAINTE-ADELÉ

AVIS est, par la présente, donné par la soussignée, qu'à la séance extraordinaire du 28 avril 2020, le conseil a adopté par résolution le projet de règlement 1293 divisant le territoire de la Ville de Sainte-Adèle en districts électoraux.

Le projet de règlement divise le territoire de la ville en six (6) districts électoraux, chacun représenté par un conseiller municipal, et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent (en utilisant autant que possible le nom des voies de circulation et en évitant la délimitation à l'aide de points cardinaux) comme suit :

#### **District électoral numéro 1 (1920 électrices et électeurs)**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue du Vésinet et de la limite municipale Nord-ouest ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Nord-est, les limites municipales Nord-ouest puis Nord-est et son court prolongement en direction Sud-est, la rivière Doncaster, la rivière du Nord, la rue Saint-Joseph, la boulevard de Sainte-Adèle (117), le chemin Pierre-Péladeau, la rivière du Nord, la limite municipale Nord-ouest, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 920 électeurs pour un écart à la moyenne de +1,32 % et possède une superficie de 24,45 km<sup>2</sup>.

#### **District électoral numéro 2 (1806 électrices et électeurs)**

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin des Hauteurs et de la limite Municipale Nord-ouest ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Nord-est, les limites municipales Nord-ouest puis Nord-est puis Sud-est, le lointain prolongement en direction Sud-est de la rue Saint-Gabriel, cette dernière rue, la rue Fillion, la rue Saint-Georges, la rue Rolland, la rue Saint-Joseph, la rivière du Nord, la rivière Doncaster, le court prolongement en direction Sud-est de la limite municipale Nord-est, la limite municipale Nord-ouest, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 806 électeurs pour un écart à la moyenne de -4,70 % et possède une superficie de 36,93 km<sup>2</sup>.

#### **District électoral numéro 3 (1871 électrices et électeurs)**

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute des Laurentides (15) et de la rue Saint-Joseph ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue Saint-Joseph, la rue Rolland, la rue Saint-Georges, la rue Fillion, la rue Saint-Gabriel et son lointain prolongement en direction Sud-est, les limites municipales Sud-est puis Sud puis Sud-ouest, le chemin du Lac-Renaud, la rue Morin, la ligne de transport d'énergie électrique longeant le sentier La Toute Croche, la ligne de transport d'énergie électrique longeant la rue de la Grande-Corniche, la rue Valiquette, la rue Saint-Joseph, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 871 électeurs pour un écart à la moyenne de -1,27 % et possède une superficie de 15,71 km<sup>2</sup>.

#### **District électoral numéro 4 (1845 électrices et électeurs)**

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin du Mont-Loup-Garou et de la rivière aux Mulets ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rivière aux Mulets, la ligne de transport d'énergie électrique longeant le chemin du Club, la rue des Sapins, le chemin du Club, le chemin du Golf, la rue Garibaldi, la rue de Grenoble, le chemin du Chantecler, la rue Morin, la rue Grignon, la rue Lesage, la limite séparant les deux propriétés sises aux 150 et 166 rue Lesage (école et presbytère), la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-ouest de la rue Ouimet, son lointain prolongement en direction Sud-est, la ligne de transport d'énergie électrique longeant la rue de la Grande-Corniche, la ligne de transport d'énergie électrique longeant le sentier La Toute Croche, la rue Morin, le chemin du Lac-Renaud, la limite municipale Sud-ouest, le chemin du Moulin, la rive Sud-est du lac Bouthillier, le marécage au Sud du chemin du Moulin, la rivière aux Mulets, la ligne de transport d'énergie électrique longeant le sentier des Tourterelles, chemin du Mont-Loup-Garou, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 845 électeurs pour un écart à la moyenne de -2,64 % et possède une superficie de 19,74 km<sup>2</sup>.

#### **District électoral numéro 5 (1893 électrices et électeurs)**

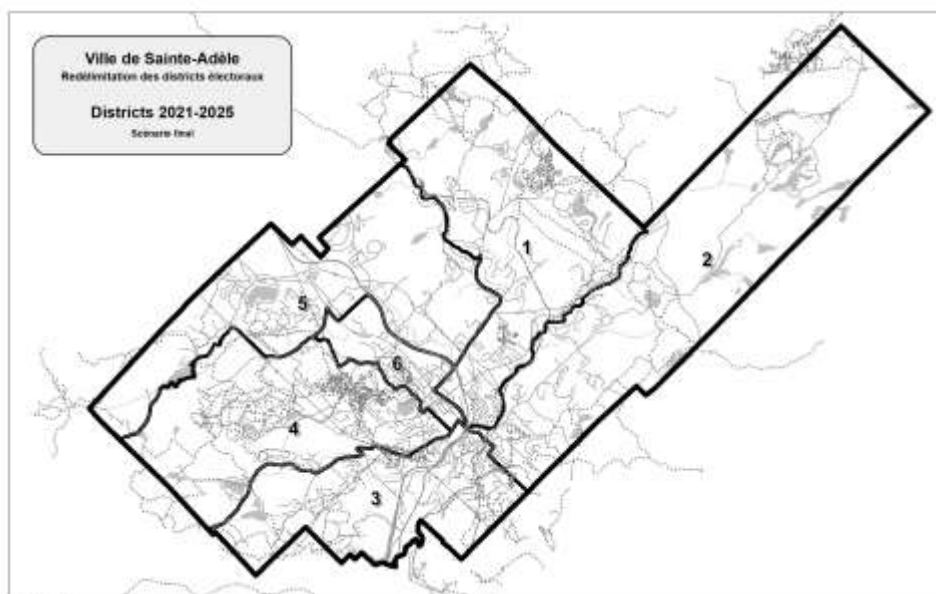
En partant d'un point situé à l'intersection de la rivière du Nord et de la limite municipale Nord-ouest ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rivière du Nord, le chemin Pierre-Péladeau, l'autoroute des Laurentides (15), le lointain prolongement en direction Nord-est de la limite Nord-ouest de la propriété sise au 3003 boulevard de Sainte-Adèle, cette dernière limite, le boulevard de Sainte-Adèle, le chemin du Mont-Loup-Garou, la ligne de transport d'énergie électrique longeant le sentier des Tourterelles, la rivière aux Mulets, le marécage au Sud du chemin du Moulin, la rive Sud-est du lac Bouthillier, le chemin du Moulin, les limites municipales Sud-ouest et Nord-ouest, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 893 électeurs pour un écart à la moyenne de -0,11 % et possède une superficie de 23,14 km<sup>2</sup>.

#### **District électoral numéro 6 (2032 électrices et électeurs)**

En partant d'un point situé à la triple intersection du chemin du Mont-Loup-Garou, de la rue Séraphin et du boulevard de Sainte-Adèle; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, le boulevard de Sainte-Adèle, la limite Nord-ouest de la propriété sise au 3003 boulevard de Sainte-Adèle et son lointain prolongement en direction Nord-est, l'autoroute des Laurentides (15), le chemin Pierre-Péladeau, le boulevard de Sainte-Adèle, la rue Valiquette, la ligne de transport d'énergie électrique, le lointain prolongement en direction Sud-est de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-ouest de la rue Ouimet, la limite séparant les deux propriétés sises aux 150 et 166 rue Lesage (école et presbytère), la rue Lesage, la rue Grignon, la rue Morin, le chemin du Chantecler, la rue de Grenoble, la rue Garibaldi, le chemin du Golf, le chemin du Club, la rue des Sapins, la ligne de transport d'énergie électrique longeant le chemin du Club, la rivière aux Mulets, le chemin du Mont-Loup-Garou, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 032 électeurs pour un écart à la moyenne de +7,23 % et possède une superficie de 4,17 km<sup>2</sup>.



AVIS est aussi donné que le projet de règlement est disponible, à des fins de consultation, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville aux heures régulières de bureau à l'adresse indiquée ci-dessous, ainsi que sur le site internet de la Ville, à l'adresse: ville.sainte-adele.qc.ca, sous l'onglet «Publications».

AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ. c. E-2.2), peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit au greffier son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée à Me Audrey Sénécal, greffière par intérim, comme suit :

Par la poste :	Par courriel :
Me Audrey Sénécal Greffière par intérim 1381, boulevard de Sainte-Adèle Sainte-Adèle (Québec) J8B 1A3	<a href="mailto:asenechal@ville.sainte-adele.qc.ca">asenechal@ville.sainte-adele.qc.ca</a>

AVIS est de plus donné, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ. c.E-2.2), que le conseil tient une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement si le nombre d'oppositions dans le délai fixé est égal ou supérieur à 100 électeurs.

L'avis public pour le règlement est disponible, à des fins de consultations, sur le site Internet de la Ville, à l'adresse: ville.sainte-adele.qc.ca, sous l'onglet «Publications» ainsi qu'au Service du greffe de l'hôtel de ville conformément à l'application de la *Loi sur les cités et villes*.

**FAIT À SAINTE-ADÈLE, ce 29 avril 2020.**

La greffière par intérim,

(s) Audrey Sénécal

Me Audrey Sénécal